

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL559

présenté par  
M. Denaja, rapporteur

-----  
**ARTICLE 13**

A l'alinéa 38, substituer aux mots :

« n'assiste »,

les mots :

« et le rapporteur n'assistent ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement garantit l'impartialité de la procédure de sanction.